

Le bureau de la CPU à News Tank : « Nos 84 propositions ne sont pas le résultat d'un consensus mou »

Paris - Publié le mardi 9 mai 2017 à 17 h 41 - Actualité n° 92937

« Des propositions ont fait davantage débat entre les membres de la [CPU](#), par exemple la question territoriale, le rapport entre les universités et les repositionnements autour des Comue, ou la place du [PIA](#) et du [CGI](#) dans la politique ESR. Il y a eu une nécessaire étape de discussion et de clarification, mais on ne peut pas parler de clivages », déclare [Fabienne Blaise](#), présidente de l'Université Lille [SHS](#) et vice-présidente de la CPU, à News Tank, le 04/05/2017 au sujet du « vademecum » publié le 02/05/2017. « Nous nous sommes mis d'accord sur les propositions, mais nous n'étions pas dans la démarche de dire : 'faisons le plus tiède possible afin de noyer le poisson'. Ce n'est pas le résultat d'un consensus mou ! », ajoute [Khaled Bouabdallah](#), président de l'Université de Lyon et vice-président de la CPU, à la même occasion.

Comportant 84 propositions articulées autour de trois grandes thématiques - « l'université de demain », « propositions sur les missions générales de l'université » et « propositions sur des missions spécifiques de l'université » -, le document entend servir de base de discussion avec les prochains cabinets en charge de l'ESR et de la santé, dès qu'ils seront constitués à l'issue de l'élection présidentielle.

Cette stratégie a dicté le timing de la publication selon [Gilles Roussel](#), président de l'[Upem](#) et de la CPU. « Ces propositions ne s'adressaient pas aux candidats, comme nous avons eu l'occasion de le faire précédemment, mais bien au futur gouvernement. C'est pourquoi elles n'ont pas été diffusées plus tôt car c'était encore le temps de la campagne. Et pas plus tard non plus car nous souhaitons avancer rapidement », indique-t-il à News Tank.

La CPU devait également produire un document plus court, de quatre pages, « plus lisible et comprenant des propositions chiffrées, sur l'immobilier par exemple », précise la CPU à News Tank. Celui-ci doit être envoyé à partir du 09/05/2017 aux équipes d'Emmanuel Macron en charge des questions ESR.

Les étapes de la rédaction et l'objectif général

Le vademecum « est le résultat d'un travail collectif de fond, dans la continuité du colloque de la CPU à l'[Urc](#) fin février », détaille [Khaled Bouabdallah](#). Son élaboration a suivi plusieurs étapes :

- « Le bureau a rédigé un document de positionnement, définissant les orientations stratégiques.
 - Celui-ci a été partagé avec l'ensemble du conseil d'administration de la CPU ainsi que les commissions thématiques, à partir duquel ont été élaborées les 84 propositions.

- Puis elles ont fait l'objet d'une dernière présentation et relecture lors de la plénière d'avril, avant de recevoir l'adhésion de tout le monde ».

Les 84 propositions balayent « un nombre important de sujets, mais tous ne sont pas abordés, et notamment tout ce qui relève de la compétence des établissements », ajoute Fabienne Blaise.

Prérequis en licence et recrutement des enseignants-chercheurs

Parmi les 84 propositions, certaines avaient déjà été annoncées par la CPU (budget récurrent et pluri-annuel, autonomie organisationnelle, etc.), d'autres ont fait l'objet, selon Khaled Bouabdallah de « positionnements forts », notamment sur les prérequis en licence et les RH : « C'est la première fois que c'est exprimé aussi clairement, et c'est une application claire de ce que doit être l'autonomie selon nous », ajoute-t-il.

Les prérequis en licence

Dans sa proposition 37, la CPU demande que l'accès aux cursus de licence puisse s'appuyer sur des prérequis définis et affichés pour chaque licence, et s'oppose au tirage au sort actuellement pratiqué dans les filières en sureffectif.

« Cette proposition doit être vue dans sa globalité : elle ne se résume pas simplement à poser des conditions à l'orientation des étudiants, il s'agit aussi de donner la possibilité aux universités de proposer une plus grande diversité de formations », commente Fabienne Blaise.

« Ce n'est pas de la sélection, contrairement au tirage au sort ! On ne propose pas non plus de mettre en place des concours ou de recruter sur dossier, comme dans les écoles ou classes prépas. Ce que nous voulons, c'est vérifier que les bases sont là, et que le choix du parcours correspond à un projet, qu'il est motivé. C'est une véritable mesure de démocratisation de l'enseignement supérieur, dans la mesure où on permet aux étudiants de poursuivre leurs études et qu'on leur donne les moyens de réussir, tout en diversifiant les filières. Cela demandera aussi de faire davantage le lien avec le secondaire pour préparer cette transition », ajoute Khaled Bouabdallah.

Le recrutement des enseignants-chercheurs

La proposition 29 demande que la procédure de qualification aux fonctions de maître de conférences et de professeur soit supprimée et que celle d'accès au corps des professeurs des universités soit unifiée quelles que soient les sections du CNU. « De façon générale, il faut revoir l'ensemble du processus de recrutement des enseignant-e-s-chercheur-e-s de façon à l'adapter aux standards internationaux. Le cadre du recrutement des personnels doit être assoupli pour mieux respecter l'autonomie et la stratégie des établissements (...) », indique le vademecum de la CPU.

« La gestion des RH est un sujet beaucoup plus sensible et je pense que nous n'avons pas encore été au bout de la discussion. Il n'est pas question de supprimer le CNU, mais il faut réfléchir à la façon dont on recrute nos E-C », indique Fabienne Blaise.

La présidente de l'Université Lille SHS ajoute qu'à titre personnel, elle est « favorable au maintien de garde-fous pour le recrutement afin d'éviter tout clientélisme, comme cela se passe dans certains pays », mais s'interroge sur la pertinence de la qualification, « alors que partout ailleurs, c'est l'obtention du doctorat qui permet de devenir E-C ». Selon elle, le CNU « reste un garde-fou, mais les jurys de doctorats doivent être conscients de leur responsabilité, de même que les comités de sélection. La vraie question est celle des critères et du cadrage, et nous allons devoir nous emparer de ce chantier ».

Stratégie de recherche : « Les universités doivent être davantage associées »

Dans le vademecum, la CPU formule la proposition (52) visant à la mise en place d'une cogestion des unités mixtes abritées par les universités, et la définition des rôles qu'universités et organismes de recherche doivent assumer ensemble.

« Nous entretenons de bonnes relations avec les organismes de recherche, sur un plan national et local, et nous souhaitons bien évidemment continuer en ce sens. Mais nous voulons imposer plus clairement l'idée que les universités sont aussi des opérateurs de recherche. Et que pour tout ce qui touche à la stratégie de recherche, la CPU doit être associée et présente », déclare Fabienne Blaise.

Conférence des Présidents d'Université



Statut : association Loi de 1901

Composition : une centaine de membres votant (présidents d'université, directeurs d'écoles normales supérieures, d'INP, d'INSA, administrateurs généraux) et des membres associés.

Bureau

Gilles Roussel président

Fabienne Blaise, vice-présidente

Khaled Bouabdallah, vice-président

Délégué général : Denis Ehram

Missions :

- Force de proposition et de négociation auprès des pouvoirs publics, des différents réseaux de l'enseignement supérieur et de la recherche, des partenaires économiques et sociaux et des institutions nationales et internationales.

- Soutien aux présidents dans leurs nouvelles missions et de promotion de l'Université française et de ses valeurs en France et à l'étranger.

Moyens :

- une équipe permanente (27 personnes)

- des conseillers et consultants (7 personnes)

- s'appuie sur l'Amue, (Agence de mutualisation des universités et établissements) qui contribue à l'élaboration d'une offre logicielle performante et à la formation des personnels de l'enseignement supérieur.

Conférence des Présidents d'Université

103 boulevard Saint-Michel

75005 Paris - FRANCE



Fiche n° 1765, créée le 05/05/14 à 12:19 - MàJ le 13/10/14 à 13:00

© News Tank 2017 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »